



# Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Depuis le **1er juillet 2018**, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la **Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)** lors de votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.

## La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), qu'est-ce que c'est ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et votre Crous.

Selon votre situation, vous vous en acquittez par paiement (95€) ou exonération.

**>>> Attention** : vous pouvez obtenir cette attestation sur le site internet [MesServices.etudiants.gouv.fr](http://MesServices.etudiants.gouv.fr)